

DOCUMENT D'INFORMATION A DESTINATION DES EMPLOYEURS

ÉLÈVES AIDE-SOIGNANT EN APPRENTISSAGE

Formation 2024-2025

Présentation et organisation

Ce document a pour finalité de vous informer sur le déroulement de la formation aide-soignant(e).

La formation, à la fois théorique et pratique, est structurée selon les exigences du référentiel de formation du 10 juin 2021.

Elle tient compte des certifications déjà obtenues par l'apprenti, notamment les diplômes AES, AMP, AVS, ADVF, AP, Ambulancier, ARM, ASMS, ainsi que les Baccalauréats SAPAT ou ASSP.

Selon les diplômes antérieurs, l'apprenti peut bénéficier de dispenses (il ne suit pas le module et ne réalise pas l'évaluation) et/ou d'allègements de formation (il ne suit pas le module ou le suit partiellement mais réalise l'évaluation). Si l'apprenti possède plusieurs diplômes, son parcours est individualisé. Il prendra en compte les dispenses et/ou allègements en lien avec l'ensemble des diplômes antérieurs.

Lorsque l'apprenti ne possède aucun de ces diplômes, il devra suivre la formation complète.

Uniquement pour les cursus partiels, le référentiel prévoit un accompagnement pédagogique individualisé complémentaire de 35 heures (APIC), adapté aux besoins spécifiques de chaque apprenant. Ainsi, un temps supplémentaire de formation peut être ajouté au volume réglementaire prévu par le référentiel. Ce temps supplémentaire ne figure pas dans les devis ou dans le tableau de synthèse des volumes horaires de formation pour l'obtention du DEAS (Diplôme d'État d'Aide-Soignant). Il ne sera donc pas facturé. Cependant, l'employeur doit s'engager à libérer l'apprenti pour ce temps spécifique.

Dans les pages suivantes, vous trouverez des explications détaillées sur le déroulement de la formation pour chaque l'apprenti, en fonction de son parcours individuel, notamment en lien avec son diplôme antérieur. Le planning de l'alternance (document en couleur) est présenté pour le cursus concerné en haut de chaque section, suivi d'une explication détaillée du parcours de formation.

L'équipe de l'IFAS espère que cet outil vous permettra de mieux comprendre le parcours de formation de votre apprenti afin de faciliter son accompagnement vers la professionnalisation.

L'équipe pédagogique de l'IFAS et Lucile Ravel FF Cadre Supérieur IFAS Clermont-Ferrand

Table des matières

1.	Elève en apprentissage en formation complète.....	4
2.	Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat ASSP	5
3.	Elève en apprentissage en parcours partiel Baccalauréat SAPAT	6
4.	Elève en apprentissage en parcours partiel AES 2016, AVS, AMP	7
5.	Elève en apprentissage en parcours partiel AES 2021	9
6.	Elève en apprentissage en parcours partiel ADVF	11
7.	Elève en apprentissage en parcours partiel AMBULANCIER.....	13
8.	Elève en apprentissage en parcours partiel ARM	15
9.	Elève en apprentissage en parcours partiel ASMS.....	17
10.	Elève en apprentissage en parcours partiel DEAP 2006.....	19
11.	Elève en apprentissage en parcours partiel DEAP 2021.....	21

Cursus de l'élève	Cursus complet	DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	112
BLOC 2	294	273
BLOC 3	91	21
BLOC 4	35	35
BLOC 5	105	35
Formation clinique	770	420
Total formation théorique	770	553 + 29 (APIC) : 582
Total cursus (théorie et clinique)	1540	1002

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par l'employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée et à la réunion de mi-parcours, sur un temps employeur (stage ou période grise).

Un élève en apprentissage ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours (ce qui serait contraire au code du travail). Les congés des élèves en apprentissage peuvent être pris pendant les semaines de vacances de l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps) ou sur les zones grises. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation, et les cours sont obligatoires).

Cursus de l'élève	Cursus complet	DEAES 2021 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	112
BLOC 2	294	224
BLOC 3	91	21
BLOC 4	35	21
BLOC 5	105	/
Formation clinique	770	420
Total formation théorique	770	455 + 35 (APIC) : 490
Total cursus (théorie et clinique)	1540	910

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par l'employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée et à la réunion de mi-parcours, sur un temps employeur (stage ou période grise).

Un élève en apprentissage ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours (ce qui serait contraire au code du travail). Les congés des élèves en apprentissage peuvent être pris pendant les semaines de vacances de l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps) ou sur les zones grises. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation, et les cours sont obligatoires).

Cursus de l'élève	Cursus complet	Titre professionnel ADVF (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	98
BLOC 2	294	259
BLOC 3	91	21
BLOC 4	35	35
BLOC 5	105	77
Formation clinique	770	595
Total formation théorique	770	567 + 35 (APIC) : 602
Total cursus (théorie et clinique)	1540	1197

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par l'employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée et à la réunion de mi-parcours, sur un temps employeur (stage ou période grise).

Un élève en apprentissage ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours (ce qui serait contraire au code du travail). Les congés des élèves en apprentissage peuvent être pris pendant les semaines de vacances de l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps) ou sur les zones grises. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation, et les cours sont obligatoires).

Cursus de l'élève	Cursus complet	Ambulanciers 2006 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	168
BLOC 2	294	203
BLOC 3	91	42
BLOC 4	35	21
BLOC 5	105	63
Formation clinique	770	595
Total formation théorique	770	574 + 18 (APIC) : 592
Total cursus (théorie et clinique)	1540	1187

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par l'employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée et à la réunion de mi-parcours, sur un temps employeur (stage ou période grise).

Un élève en apprentissage ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours (ce qui serait contraire au code du travail). Les congés des élèves en apprentissage peuvent être pris pendant les semaines de vacances de l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps) ou sur les zones grises. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation, et les cours sont obligatoires).

Cursus de l'élève	Cursus complet	ARM 2019 (niveau 4)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	147
BLOC 2	294	217
BLOC 3	91	42
BLOC 4	35	35
BLOC 5	105	35
Formation clinique	770	595
Total formation théorique	770	553 + 29 (APIC) : 582
Total cursus (théorie et clinique)	1540	1177

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par l'employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée et à la réunion de mi-parcours, sur un temps employeur (stage ou période grise).

Un élève en apprentissage ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours (ce qui serait contraire au code du travail). Les congés des élèves en apprentissage peuvent être pris pendant les semaines de vacances de l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps) ou sur les zones grises. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation, et les cours sont obligatoires).

9. Elève en apprentissage en parcours partiel ASMS

Alternance Institut / Stages - IFAS de CLERMONT-FERRAND
Année 2024 - 2025






Semaines		2024												2025												ASMS																								
		Août		Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet						
N°		35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29		
Lundi au vendredi		du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du
ASMS		API	SP	M1	M1	M1	M5	A				M1	M9	M10	M10	M6	B				M6	M7	M3	M3	API/7	B				M4	M4	M4	C				M4	M4	C				TPG							
		API	M1	M1	M1	M2	M5					M1	M9	M10	M10	M6					M6	M7	M3	M3	API/7					M4	M4	M4					M4	M4					TPG							
		API	M1	M1	M1	M2	M5					M1	M9	M10	M10	M6					M6	M3	M3	M3	API/4					M4	M4	M4					M4	M4					TPG							
		API	M1	M1	M1	M2	M5					M1	M9	M10	M10	M6					M6	M3	M3	M4					M4	M4	M4					M4	M4					TPG								

Stages AS
AFGSU
Hors IFAS
Congés IFAS
Congés scolaires Education nationale
API complémentaires/nombre d'heures concernées

API
API
TPG
TPG
SP
Suivi pédagogique
M1 Module 1
 M2 Module 2
 M3 Module 3
 M4 Module 4
 M5 Module 5
 M6 Module 6
 M7 Module 7
 M8 Module 8
 M9 Module 9
 M10 Module 10

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
- un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Un ou plusieurs stages peuvent être réalisés chez l'employeur seulement si celui-ci dispose de la typologie indiquée dans le référentiel de formation.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allègements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné).

Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	Titre professionnel ASMS (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	112
BLOC 2	294	294
BLOC 3	91	56
BLOC 4	35	
BLOC 5	105	63
Formation clinique	770	595
Total formation théorique	770	602 + 18 (APIC) : 620
Total cursus (théorie et clinique)	1540	1215

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par l'employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée et à la réunion de mi-parcours, sur un temps employeur (stage ou période grise).

Un élève en apprentissage ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours (ce qui serait contraire au code du travail). Les congés des élèves en apprentissage peuvent être pris pendant les semaines de vacances de l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps) ou sur les zones grises. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation, et les cours sont obligatoires).

Cursus de l'élève	Cursus complet	DEAP 2006 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	98
BLOC 2	294	98
BLOC 3	91	21
BLOC 4	35	
BLOC 5	105	35
Formation clinique	770	245
Total formation théorique	770	329 + 29 (APIC) : 358
Total cursus (théorie et clinique)	1540	603

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par l'employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée et à la réunion de mi-parcours, sur un temps employeur (stage ou période grise).

Un élève en apprentissage ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours (ce qui serait contraire au code du travail). Les congés des élèves en apprentissage peuvent être pris pendant les semaines de vacances de l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps) ou sur les zones grises. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation, et les cours sont obligatoires).

Cursus de l'élève	Cursus complet	DEAP 2021 (niveau 4)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	77
BLOC 2	294	70
BLOC 3	91	
BLOC 4	35	
BLOC 5	105	
Formation clinique	770	245
Total formation théorique	770	224 + 35 (APIC) : 259
Total cursus (théorie et clinique)	1540	504

Les allègements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de l'employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

Cas particulier où l'élève doit-être libéré par l'employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (stage ou période grise),
- se rendre à la réunion de rentrée et à la réunion de mi-parcours, sur un temps employeur (stage ou période grise).

Un élève en apprentissage ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage hors employeur, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours (ce qui serait contraire au code du travail). Les congés des élèves en apprentissage peuvent être pris pendant les semaines de vacances de l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps) ou sur les zones grises. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation, et les cours sont obligatoires).